



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

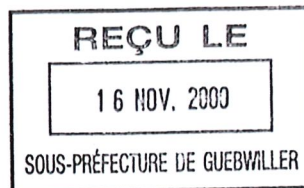
MAIRIE
DE
NIEDERHERGHEIM



Arrondissement de Guebwiller
Département du Haut-Rhin
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél. 03 89 49 45 08
Fax 03 89 49 94 61

Niederhergheim, le

ARRETE MUNICIPAL
N°27/2000



Le Maire de NIEDERHERGHEIM :

Vu les articles L22131, L22133, L22134 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2542-1 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route notamment ses articles R44, R225 et R225-1,

Vu le décret N°58-1217 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 septembre 2000,

Considérant que le développement de la circulation et sa concentration sur certains itinéraires obligent à tenir compte de l'importance respective des trafics que les voies supportent pour réglementer la priorité de passage aux différentes intersections ;

Considérant que la rue des herbes comporte une priorité à droite dangereuse pour les usagers venant de la rue d'Oberhergheim car elle est en plein virage,

ARRETE

Article 1^{er} : un panneau de signalisation « céder le passage » sera mis en place rue des herbes à la jonction avec la rue d'Oberhergheim.

Article 2 : La rue d'Oberhergheim devient une rue prioritaire.





Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Guebwiller,
- Direction Départementale de l'Équipement d'Ensisheim,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim,
- Brigade Verte de Soultz,
- Et classé aux archives.

Fait à NIEDERHERGHEIM le 13 septembre 2000

Le Maire :




Lucien ENGASSER

